



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

entreprises nationales

Question écrite n° 5427

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant le recrutement du personnel de compagnies nationalisées. Une compagnie aérienne française ayant eu besoin de personnel navigant commercial maîtrisant l'italien, a embauché en contrat de qualification vingt-cinq stagiaires italiens, sans au préalable s'adresser au personnel français. Il se demande comment, à un moment où le Gouvernement se mobilise dans la lutte contre le chômage, de telles opportunités d'emplois sont détournées vers l'étranger, et s'il n'est pas possible de trouver en France de tels candidats. Au-delà, la formation de ces jeunes bénéficie des aides du Gouvernement français, destinées initialement à lutter contre le chômage dans notre pays. Il lui demande si elle envisage de prendre des mesures afin d'inciter les entreprises nationalisées à privilégier l'emploi des Français.

Texte de la réponse

La compagnie Air France procède depuis deux ans à une vaste campagne de recrutement concernant plus de 2 200 hôtesses de bord et stewards. Elle a sollicité, pour ce faire, les services de l'ANPE et plus particulièrement l'antenne spécialisée de Roissy. Un des critères déterminants des sélections auxquelles les candidats sont soumis est la maîtrise des langues étrangères, la capacité de s'exprimer au-delà de l'anglais, dans une deuxième langue étrangère, permettant de mieux répondre aux besoins de la clientèle internationale. C'est ainsi que, sur un effectif global d'environ 9 500 personnels navigants commerciaux, Air France emploie 350 navigants commerciaux étrangers, communautaires ou ressortissants des pays tiers. C'est pour répondre à ce besoin spécifique, partagé par nombre d'autres grandes compagnies aériennes, qu'Air France a été amenée à procéder à l'embauche de vingt-cinq jeunes Italiens. En effet, malgré une large couverture médiatique, la campagne de recrutement n'a pas permis à ce jour d'embaucher un effectif suffisant de jeunes ayant une pratique de l'italien correspondant aux normes de la compagnie ; celle-ci ne peut à ce jour gérer que 70 % de ses vols vers l'Italie avec du personnel parlant l'italien. Le recrutement de la compagnie est toujours ouvert au plan national. Il appartient aux jeunes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui rempliraient les conditions exigées, de faire acte de candidature.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5427

Rubrique : Secteur public

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3659

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2521